

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE

ARRETE N°25 – 2026

LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7 ;

Vu la demande présentée par Madame Alice MAGRIN, directrice de l'Ecole Primaire Intercommunale de la Haute Joux, chargée de l'organisation de l'épreuve de cross «UTMJ Kids » devant se dérouler le jeudi 17 septembre 2026,

Vu l'itinéraire emprunté, à savoir le chemin rural dit de la Chaux Neuve, voie ouverte à la circulation publique, sur le territoire de la commune de Vaux et Chantegrue,

Considérant que pour permettre l'organisation de l'épreuve en toute sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation sur le parcours de l'épreuve, de 13 h 30 à 16 h,

ARRÊTE

La circulation sera règlementée selon les prescriptions suivantes le jeudi 17 septembre 2026 :

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de l'épreuve, la circulation sera interdite sur le parcours de 13 h 30 à 16 h, selon les plans annexés.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, et devra installer la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration municipale, si celle –ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation de cet événement, ou dû à la présence de divers matériels mis à disposition par la commune et installés sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs, Madame Alice MAGRIN, organisatrice de l'événement, Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Vaux et Chantegrue
Le 14 septembre 2026,
Le Maire,
Pierre NICOD

